



Centre de la petite enfance de la Petite-Nation

Siège social et installation « Les Geais bleus »

381, RUE PAPINEAU
PAPINEAUVILLE (QUÉBEC) JOV 1R0
Téléphone : (819) 427-5846
Télécopieur : (819) 427-9569
Courriel : direction@cpepetitenation.ca

Installation « Les colibris »

70 RUE GALIPEAU
THURSO (QUÉBEC) JOX 3B0
Téléphone : (819) 985-3838
Télécopieur : (819) 985-0505
Courriel: direction@cpepetitenation.ca

**- POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN DES ENFANTS HANDICAPÉS OU AYANT DES
BESOINS PARTICULIERS-**

Politique adoptée par le conseil d'administration le 7 novembre 2017

POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN DES ENFANTS HANDICAPÉS OU AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

CPE DE LA PETITE-NATION

1-PRÉAMBULE

C'est dans l'esprit de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de l'article 23 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, que le CPE de la Petite-Nation instaure sa politique sur l'intégration et le maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers. Cette initiative provient de notre volonté à mettre en place des moyens afin d'assurer un traitement juste et équitable des enfants handicapés ou à besoins particuliers fréquentant le CPE de la Petite-Nation.

Cette politique s'inspire du *Cadre de référence pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers en service de garde* proposé par le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie et du Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides. Ce cadre de référence identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants handicapés ou à besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

2-MESURES GÉNÉRALES

2.1- PRINCIPES DIRECTEURS

- Chaque enfant est unique et a droit à des chances égales;
- Le parent est le premier responsable du développement de son enfant;
- La réponse aux besoins particuliers de l'enfant implique une volonté collective d'y contribuer;
- Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration;
- L'intérêt de l'enfant doit toujours passer en premier;
- L'intégration nécessite un environnement favorable.

2.2-OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

2.2.1- OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Mettre en place toutes les conditions possibles, favorables à l'intégration et au maintien d'un enfant handicapé ou à besoins particuliers en service de garde.
- Promouvoir l'intégration des enfants handicapés ou à besoins particuliers dans le service de garde, en soutenant la mise en place des conditions optimales souhaitées afin d'augmenter les chances de réussite de son intégration et de son maintien.
- Servir de document de référence à l'intégration.

- Bien connaître notre rôle et nos responsabilités sociales auprès des enfants et de leur famille afin de bien cibler nos actions et de les cadrer à l'intérieur de ce rôle, dans le respect de nos ressources et dans l'intérêt de l'enfant et du groupe.

2.2.2- OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde à inclure et maintenir des enfants handicapés ou à besoins particuliers dans la collectivité;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant handicapé ou à besoins particuliers, les conditions nécessaires à son intégration et à son maintien;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'intégration;
- Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'intégration afin d'actualiser des mécanismes de concertation;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration d'un plan de service individualisé.

2.3- RESPONSABILITÉS ET LES MANDATS

2.3.1- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le conseil d'administration du CPE de la Petite-Nation approuve et révisé, au besoin, la présente politique. Également il s'assure de son application et de sa diffusion.

2.3.2- LA DIRECTION

- C'est la direction générale qui voit à l'application de la présente politique.
- Elle informe les parents de l'existence de la politique.
- La direction est porteuse du dossier d'intégration au CPE, elle participe à l'élaboration et à la révision du plan d'intervention. Elle est responsable de la gestion du dossier de l'enfant.
- Elle assure le lien entre les parents, les éducatrices, les intervenants impliqués auprès de l'enfant.
- Elle coordonne les ressources matérielles et humaines requises avec l'éducatrice et les intervenants du milieu.
- Elle maintient une communication constante avec l'éducatrice qui intègre l'enfant et avec l'ensemble de son personnel.

2.3.3- ÉDUCATRICE

- Elle reçoit l'enfant au sein de son groupe et adapte les interventions du programme éducatif aux besoins de l'enfant.

- Elle travaille en collaboration avec la direction, les parents et les intervenants du milieu.
- Elle participe à l'élaboration et à la révision du plan d'intervention.

2.3.4- EQUIPE DE TRAVAIL

- L'équipe de travail soutient l'éducatrice qui reçoit l'enfant et collabore avec la direction.
- Elle peut être appelée à participer à différentes étapes du processus d'intégration par des rencontres de concertation ou de formations avec les professionnels reliés au dossier d'intégration.

2.3.5- PARENTS

- Les parents participent à la détermination d'objectifs et de moyens concrets contenus dans le plan d'intervention conjointement avec la direction.
- Les parents collaborent en tout temps avec la direction, l'éducatrice et l'équipe de travail et avise de tout changement ou d'évolution concernant leur enfant.

2.4- LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le ministère de la Famille mentionne que le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus en CPE est de 9 sans excéder 20% du nombre de places subventionnées annualisées.

Selon les besoins de l'enfant, le CPE identifie les limites de structure organisationnelle en fonction des ressources disponibles (humaines, financières, matérielles et environnementales), du soutien en place ou à mettre en place et de l'équilibre des groupes.

3- MESURES SPÉCIFIQUES POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

3.1- ACCESSIBILITÉ

3.1.1- Les édifices et les lieux physiques : Le CPE s'engage à apporter certaines modifications aux milieux physiques dans la mesure du possible et des ressources disponibles.

3.1.2- Les activités : Le CPE fera le nécessaire, dans la mesure du possible et des ressources disponibles afin d'adapter les moments de vie aux besoins de l'enfant.

3.2- ADMISSION

3.2.1- Demande d'admission : S'appuyant sur le programme éducatif, le CPE donne une chance égale à tous les enfants lors de l'évaluation des demandes d'admission, et ce, afin d'éviter la discrimination.

3.3- ENCADREMENT

3.3.1- RESSOURCES

Avec la collaboration des parents, des services gouvernementaux ou autres, et dans la mesure des ressources disponibles, le service de garde veille à ce que l'enfant obtienne les ressources humaines, techniques et financières que sa condition exige. Un plan d'intervention (PI) en service de garde est élaboré pour chaque enfant à besoins particuliers.

3.3.2- ÉQUIPEMENTS

Le service de garde offre, par le biais d'une subvention gouvernementale, aux enfants handicapés l'accès à certains équipements spécialisés. Pour ce faire, il se réfère aux recommandations du professionnel pour l'achat de matériel spécialisé et au budget disponible.

3.3.3- PARTENAIRES

Le service de garde maintient un réseau de partenaires pour assurer un encadrement adéquat aux enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers, notamment lors de l'application des mesures requises.

3.3.4- SENSIBILISATION

Le service de garde s'assure de sensibiliser adéquatement les membres du personnel, et les autres familles utilisatrices du service de garde au vécu des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers, à l'existence des services qui leur sont offerts ainsi qu'à sa politique d'intégration et de maintien. Ainsi, il verra à soit organiser une soirée d'information auprès des parents, diffuser la politique auprès des parents et partenaires, organiser des conférences ou des formations pertinentes.

3.3.5- L'INTÉGRATION DANS LE MILIEU

Lors de l'inscription de l'enfant, une visite du service de garde est organisée pour les parents et l'enfant. Cette visite permet au personnel éducateur de rencontrer l'enfant et, par la même occasion, de pouvoir observer celui-ci afin de préparer le groupe de pairs et d'établir des modalités d'accueil.

Le service de garde organise une première rencontre avec les parents afin de :

- Cibler les besoins de l'enfant;
- S'assurer que le service de garde possède les ressources humaines et matérielles pour soutenir ou maintenir l'intégration;
- Identifier les partenaires impliqués auprès de l'enfant;

- Obtenir des parents l'autorisation de communiquer avec eux pour recueillir toute l'information nécessaire pour intégrer et maintenir l'enfant dans le milieu de garde.

Le service de garde organise une première rencontre d'information pour le personnel éducateur impliqué. Cette rencontre permet, d'une part, de transmettre les informations disponibles face aux particularités et incapacités de l'enfant et d'autre part, de cibler les mesures de soutien nécessaires pour optimiser le succès de cette intégration.

Afin d'élaborer un PI, le service de garde coordonne une rencontre avec les spécialistes qui gravitent autour de l'enfant. Celle-ci permet de discuter des besoins de l'enfant et des aspects importants à considérer pour favoriser l'intégration. De plus, cette rencontre permet de déterminer clairement les rôles de chaque partenaire et ainsi d'enclencher le processus d'échange, de collaboration et de concertation. Au besoin, un PSI est élaboré par les partenaires.

Dès l'arrivée de l'enfant, le service de garde observe et intervient afin de minimiser les réactions d'insécurité.

Environ deux semaines après le début de la fréquentation de l'enfant, à la suite des observations, le service de garde propose un plan d'intervention et le soumet aux parents. S'il y a lieu, il procède aux aménagements nécessaires pour accueillir l'enfant.

À la suite de l'application du PI et du PSI, le service de garde en fera un bilan. Il est révisé par les intervenants au dossier de l'enfant d'apporter les ajustements nécessaires, au besoin.

4-MISE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Sur recommandation de la directrice et du personnel qui en assurent le suivi, la politique peut être modifiée par cette même instance.